

Informations de base	
2012/2157(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services TIC en Irlande Subject 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Irlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		DAERDEN Frédéric (S&D)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3192	2012-10-16
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0423	Résumé

27/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2012	Vote en commission		
15/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0322/2012	Résumé
16/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0375/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2157(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10183

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.789	03/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.458	24/09/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0322/2012	15/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0375/2012	23/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	 COM(2012)0423		27/07/2012	Résumé

Acte final	
Décision 2012/0685 JO L 307 07.11.2012, p. 0079	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services TIC en Irlande

2012/2157(BUD) - 15/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.696.382 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des nouvelles technologies de l'information.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Irlande a demandé une aide pour faire face à 592 licenciements, dont 432 sont visés par l'aide, survenus dans l'entreprise *Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited* et chez trois de ses sous-traitants irlandais, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Irlande a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, les députés constatent que l'entreprise *Talk Talk* avait déjà procédé à deux séries de licenciements (en avril 2010 et en avril 2011), portant chacune sur 50 travailleurs environ, considérés, alors, comme une réorganisation de la gestion du groupe. Ils regrettent surtout la décision brutale de fermer le site de Waterford de *Talk Talk* en ne laissant aux travailleurs qu'un préavis de 30 jours.

Ils se félicitent du fait que les autorités irlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés constatent que les autorités irlandaises se plaignent de la **rigidité des délais prévus pour la mise en œuvre du FEM**, délais qui empêchent de dispenser des formations plus longues que la période d'intervention de 24 mois. Ils déplorent notamment qu'en vertu du règlement, l'aide du FEM puisse se substituer aux prestations de sécurité sociale prévues par les législations nationales. Pour les députés, le Fonds devrait servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle et la valorisation de l'entrepreneuriat, en complémentarité avec les institutions nationales, au lieu de se substituer aux allocations de chômage. Les députés invitent dès lors les institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Dans la foulée, ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds** européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds, comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services TIC en Irlande

2012/2157(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 72 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.696.382 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des nouvelles technologies de l'information**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Irlande a demandé une aide pour faire face à 592 licenciements, dont 432 sont visés par l'aide, survenus dans l'entreprise *Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited* et chez trois de ses sous-traitants irlandais, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a) du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Irlande a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, le Parlement constate que l'entreprise *Talk Talk* avait déjà procédé à deux séries de licenciements (en avril 2010 et en avril 2011), portant chacune sur 50 travailleurs environ, considérés, alors, comme une réorganisation de la gestion du groupe. Il regrette surtout la décision brutale de fermer le site de Waterford de *Talk Talk* en ne laissant aux travailleurs qu'un préavis de 30 jours, sachant que dans cette région (sud-est de l'Irlande), le taux de chômage est systématiquement supérieur aux niveaux moyens constatés dans le reste du pays.

Le Parlement se félicite du fait que les autorités irlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement constate que les autorités irlandaises se plaignent de la **rigidité des délais prévus pour la mise en œuvre du FEM**, délais qui empêchent de dispenser des formations plus longues que la période d'intervention de 24 mois. Il déplore notamment qu'en vertu du règlement, l'aide du FEM puisse se substituer aux prestations de sécurité sociale prévues par les législations nationales. Pour le Parlement, le Fonds devrait servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle et la valorisation de l'entrepreneuriat, en complémentarité avec les institutions nationales, **au lieu de se substituer aux allocations de chômage**. Il invite dès lors les institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Dans la foulée, il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Il espère que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que les interventions du Fonds puissent inciter les entreprises à remplacer leur main d'œuvre salariée par une main-d'œuvre plus flexible et précaire ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds, comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services TIC en Irlande

2012/2157(BUD) - 25/10/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans les services des TIC.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2012/685/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/001 IE/Talk Talk, Irlande).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.696.382 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Irlande touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited* et chez trois de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention de l'Irlande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services TIC en Irlande

2012/2157(BUD) - 27/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des nouvelles technologies de l'information.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Irlande et s'est prononcée comme suit :

Irlande: demande EGF/2012/017 IE/Talk Talk: le 29 février 2012, l'Irlande a introduit la demande EGF/2012/017 IE/Talk Talk en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans l'entreprise *Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited* et chez trois de ses fournisseurs en Irlande. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 15 mai 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Irlande fait valoir que Talk Talk qui proposait ses services aux particuliers résidant en Irlande (sous les marques Talk Talk et AOL) et aux entreprises (sous la marque Opal) a dû externaliser ses services partagés à des clients étrangers.

Au cours de son développement industriel, le groupe Talk Talk s'est constitué un «parc» de 24 centres d'appel en Irlande, au Royaume-Uni, en Inde, aux Philippines et en Afrique du Sud, qui, à une époque, traitaient des millions d'appels par semaine. Confronté à de nouveaux défis, il a rationalisé ses systèmes informatiques, amélioré et simplifié ses opérations, mais aussi réorganisé ses marques, son offre et sa structure pour passer de 9 entreprises à une seule, *Talk Talk Group plc*. Ces mesures ont notamment eu pour conséquence une sévère restructuration avec une diminution spectaculaire de ses centres d'appel (passant de 24 à 13). Les licenciements survenus à Waterford sont un effet direct de cette restructuration afin de concentrer les activités du groupe Talk Talk sur le territoire britannique. Finalement, en 2011, le groupe a noué une alliance stratégique avec trois grands prestataires basés hors de l'Union européenne, ce qui a conduit au transfert d'une part substantielle de l'activité (Inde, Philippines et Afrique du Sud). En conséquence, 80% du volume d'activité de Talk Talk est désormais traité en dehors de l'Europe. C'est ce qui a conduit à l'arrêt complet de l'activité à Waterford.

L'Irlande a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés dans une entreprise d'un État membre sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 586 licenciements dans l'entreprise *Talk Talk Broadband Services (Ireland)* survenus pendant la période comprise entre le 7 septembre 2011 et le 7 janvier 2012, et de six autres licenciements intervenus en dehors de la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Irlande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.696.382 EUR**, soit 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.696.382 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012, les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.